

Informations de base	
2008/0161(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Mexique: services aériens Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ȚICĂU Silvia-Adriana (S&D)	21/07/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive GROSCH Mathieu (PPE) MEISSNER Gesine (ALDE) LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) FOSTER Jacqueline (ECR) KOHlíČEK Jaromír (GUE/NGL)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2940	2009-05-05
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3016	2010-05-25
	Agriculture et pêche	3120	2011-10-20
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/08/2008	Document préparatoire	COM(2008)0506 	
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
15/02/2011	Publication de la proposition législative	05735/2011	Résumé
10/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/08/2011	Vote en commission		Résumé
01/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0298/2011	
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0397/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
20/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		
29/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0161(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/7/00116

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.733	27/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0298/2011	01/09/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0397/2011	27/09/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	07158/2/2009	10/05/2010	
Document de base législatif	05735/2011	15/02/2011	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2008)0506 	05/08/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2011/0709 JO L 283 29.10.2011, p. 0025 Résumé

Accord UE/Mexique: services aériens

2008/0161(NLE) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Mexique: services aériens

2008/0161(NLE) - 15/02/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact. Les États membres de l'Union européenne et le secteur d'activité ont été consultés tout au long des négociations.

BASE JURIDIQUE : article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6 a) et l'article 218, paragraphe 8, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de «ciel ouvert», le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire «mandat horizontal». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

CONTENU : conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le «mandat horizontal», la Commission a négocié avec le Mexique un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et le Mexique.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement.

- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2.
- L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux actuels en matière de services aériens et le règlement (CEE) n° 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.
- L'article 6 résout les conflits potentiels avec les règles communautaires en matière de concurrence.

L'accord a été signé au nom de l'Union le 15 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il est proposé d'approuver l'accord au nom de l'Union.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Mexique: services aériens

2008/0161(NLE) - 20/10/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision 2011/710/UE du Conseil.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Au nom de la Communauté, la Commission a négocié un accord entre la Communauté européenne et Émirats arabes unis sur certains aspects des services aériens conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. L'accord a été signé au nom de l'Union le 15 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/10/2011.